Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 059-200040947-20230622-DEC2023_090-AU

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2023_090

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 8 au 20 juillet 2023 dans les Gorges du Verdon

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI,

Vu la délibération n°2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 8 au 20 juillet 2023 à La Roque Esclapon dans les Gorges du Verdon.

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 21/06/2023,

DECIDE

Article 1 : Il est institué une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 8 au 20 juillet 2023 à La Roque Esclapon dans les Gorges du Verdon.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à La Roque Esclapon dans les Gorges du Verdon.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 8 au 20 juillet 2023.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 059-200040947-20230622-DEC2023_090-AU

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 22 juin 2023

Par délégation,
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

Jérôme DARQUES